

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR

Arrêté de Police N° 09/2018 du 05 février 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par l'entreprise Michel Duwiquet de mettre en place un échafaudage sur le trottoir de la rue de Beaumont devant les habitations N° 29, 31, 33, 35, 37, 39,41 et 43 pour effectuer des travaux de réfection des toitures. Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1

La société Michel Duwiquet est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant les habitations N° 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41 et 43 de la rue de Beaumont à GUESNAIN à compter du lundi 05 février 2018 et pour une durée de 06 mois.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

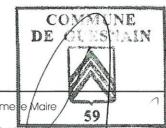
ARTICLE 3

La société Michel Duwiquet domiciliée au 625 Boulevard des Frères Leterme 62110 Hénin Beaumont.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 05 février 2018

Le Maire, Maryline Lucas



Tous les courriers sont à adresser à Madame B.P. 29 • 59287 GUESNAIN Tél. : 03 27 99 13 73 • Fax : 03 27 99 13